



DISPOSITIONS FINANCIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
Le présent document est optimisé pour faciliter la recherche :.....	3
D'une saison sportive à l'autre, les articles modifiés apparaissent en surbrillance jaune....	3
TITRE I - DISPOSITIONS FINANCIÈRES GÉNÉRALES.....	4
Avant-propos.....	4
Article 1.0.01 - Cotisation annuelle.....	4
Article 1.0.02 - Aide aux compétiteurs pour une compétition individuelle homologuée.....	4
A. Base de calcul.....	4
Référence FFB :.....	4
Référence LGEB :.....	4
B. Finales sur <i>n</i> jours.....	5
C. Dispositions diverses.....	5
Article 1.0.03 - Aide au club pour une compétition nationale ou internationale homologuée...	5
Article 1.0.04 - Demande d'aide financière.....	5
A. Joueurs.....	5
B. Arbitres.....	5
C. Membres du comité directeur.....	5
Article 1.0.05 - Paiement.....	6
Article 1.1.01 - Amendes pour forfait non excusé.....	6
Article 1.1.02 - Autre cas.....	6
Article 1.1.03 - Cas particuliers ou non prévus.....	6
TITRE II - DÉFISCALISATION.....	7
Article 2.0.01 - Abandon des frais de déplacement.....	7
Article 2.0.02 - Mécénat des particuliers.....	7
Article 2.0.03 - Mécénat et parrainage des entreprises.....	7
Article 2.0.04 - Publication des documents.....	7
TITRE III - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ARBITRAGE.....	7
Article 3.0.01 - Nomination et renouvellement.....	7
Article 3.0.02 - Désignation.....	7
TITRE IV - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA FORMATION.....	8
Article 4.0.01 - Fonctionnement.....	8
Article 4.0.02 - Stage.....	8
Article 4.0.03 - Conditions financières liées à l'animateur.....	8
Article 4.0.04 - Engagement.....	8
Article 4.0.05 - Droit d'inscription.....	8
Article 4.0.06 - Désignation.....	8
Le Président,.....	8

INTRODUCTION

Le présent règlement, intitulé « Dispositions administratives et financières du « Comité départemental de Meurthe-et-Moselle » (CDB54), regroupe tous les éléments réglementaires autres que ceux figurant dans les statuts, le règlement intérieur et le code sportif du CDB54.

Le présent document est optimisé pour faciliter la recherche :

- La table des matières est dynamique.
- Un lien hypertexte est créé sur chaque article mentionné dans un autre article et sur chaque document téléchargeable sur un site internet.
- Chaque numéro d'article se décompose en trois séquences :
 - 1^{er} chiffre : titre
 - 2^{ème} chiffre : chapitre
 - 3^{ème} chiffre : numéro d'ordre.

D'une saison sportive à l'autre, les articles modifiés apparaissent en surbrillance jaune.

TITRE I - DISPOSITIONS FINANCIÈRES GÉNÉRALES

Avant-propos

Le présent titre s'appuie sur les textes réglementaires téléchargeables sur les sites officiels. Sauf indication contraire explicitement rédigée, le présent titre ne peut pas abroger les textes référencés suivants : les dispositions financières de la Ligue Grand Est de billard (LGEB) et les dispositions financières de la Fédération française de billard (FFB).

Article 1.0.01 - Cotisation annuelle

Conformément à l'article 1-4 de nos statuts, « les associations sportives s'affilient par le versement d'une cotisation annuelle comprenant une part fédérale, une part « ligue » et une part « comité départemental » fixées par les assemblées générales ».

- A. Part de la cotisation licencié +21ans : 5 €
- B. Part de la cotisation licencié -21ans : 5 €
- C. Part de la cotisation licencié Découverte : 3 €
- D. Part de la cotisation club : 0 €

Article 1.0.02 - Aide aux compétiteurs pour une compétition individuelle homologuée

A. Base de calcul

Référence :

Barème	Km	Repas	Nuitées
Tarif	0,30 €	13,70 €	27,40 €

Référence LGEB :

Finales de France

Catégories	Prise en Charge FFB	Prise en Charge LGEB
Féminines - Espoirs Juniors - Cadets - Benjamins	33% du barème	33% du barème 50% des péages
Autres catégories	0%	50% du barème 50% des péages

Finales de Ligue

Catégories	Prise en Charge LGEB
Féminines - Espoirs Juniors - Cadets -Benjamins - 4 Billes	50% du barème
Autres catégories	33% du barème

Bénéficiaire ⁽²⁾	Kilomètres ⁽¹⁾	Péage	Repas	Nuitée
Joueur en finale nationale	25 % du barème FFB	15 %	50 % du barème FFB	13,70 €
Joueur en finale LGEB	25 % barème FFB	-	50 % du barème FFB	13,70 €
Arbitre	0,30 €	-	16 €	-
Comité directeur	0,30 €	-	16 €	-

⁽¹⁾ distance prise sur [un site internet](#) par le trajet le plus rapide jusqu'au lieu de la compétition, départ depuis le club pour le joueur et depuis le domicile pour le membre du comité directeur et l'arbitre.

⁽²⁾ Ces remboursements s'ajoutent à ceux de la FFB et de la LGEB

B. Finales sur n jours

< 100 km aller-retour	Tarif du km (x <i>n</i>)	Forfait : (<i>n</i> x 2) - 1 repas
≥ 100 km aller-retour	Tarif du km	Forfait : (<i>n</i> - 1) nuits + [(<i>n</i> x 2) - 1 repas]
> à 400 km aller-retour	Tarif du km	Forfait : <i>n</i> nuits + [(<i>n</i> x 2) - 1 repas]

C. Dispositions diverses

Un joueur abandonnant en cours d'épreuve sans motif justifié et reconnu valable n'a droit à aucune indemnité. De même, un joueur arrivant sur les lieux de l'épreuve après le délai prévu n'a droit à aucun défraiement.

Article 1.0.03 - Aide au club pour une compétition nationale ou internationale homologuée

La demande doit obligatoirement être accompagnée du budget prévisionnel de la manifestation.

Après examen du dossier présenté, le comité directeur du CDB54 décide d'engager ou non les démarches nécessaires auprès des instances supérieures et fixe le montant de l'aide départementale pouvant être accordée.

Article 1.0.04 - Demande d'aide financière

A. Joueurs

Afin de percevoir l'aide à une compétition individuelle homologuée, le joueur ou son club d'appartenance doit envoyer à tresorier@cd54-billard.com la demande d'aide (téléchargeable sur le site internet) dans les trente jours suivant la compétition. Cette demande doit être correctement renseignée et accompagnée de tous les justificatifs demandés : la convocation, la feuille de résultats et les justificatifs de repas et d'hôtel le cas échéant.

Le défraiement sera effectué auprès du club du joueur.

Le circuit des documents est le suivant :

- Le club établit la demande et l'envoie par courriel à tresorier@cd54-billard.com ou par courrier postal.
- Pour une première demande ou un changement de domiciliation bancaire, le club s'engage à fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- L'ordonnateur des paiements valide et envoie au Trésorier un ordre de virement.
- Le Trésorier établit le virement au club concerné accompagné d'un mail au club demandeur et au joueur.

Lors de l'assemblée générale, le trésorier fournit à chaque club l'état des aides à ses joueurs.

B. Arbitres

Tous les arbitres sont indemnisés selon le même barème, sans distinction de niveau de compétence.

C. Membres du comité directeur

Les membres du comité directeur du CDB54 sont indemnisés sur la saison écoulée. La décision de les défrayer, partiellement ou totalement, est prise par le bureau du CDB54.

Toute demande d'aide doit être envoyée à tresorier@cd54-billard.com par le demandeur

avant le 30 juin de la saison en cours.

Article 1.0.05 - Paiement

Toutes les transactions financières décrites dans le présent règlement se font par chèque ou virement bancaire.

Par dérogation à l'[article 1.0.02](#), si les demandes d'aides des joueurs dépassent la ligne budgétaire arrêtée dans les comptes de l'exercice en cours, les demandes seront payées au prorata de la ligne budgétaire.

En cas de paiement du CDB54 à un club ou à un joueur, un chèque bancaire non encaissé après un délai de six mois est considéré comme un paiement annulé.

Article 1.1.01 - Amendes pour forfait non excusé

Dans le cadre des compétitions organisées par la Ligue, tout forfait non excusé fera l'objet d'une amende de 50 € que le club du joueur absent devra payer dans le délai de 30 jours après la date de notification.

Tout compétiteur faisant l'objet d'une sanction disciplinaire ou d'un rappel à l'ordre, et notamment d'un avertissement pour non respect de la tenue sportive réglementaire dans le cadre d'une compétition ne percevra pas de défraiement. De plus, le joueur est passible de sanctions disciplinaires.

Article 1.1.02 - Autre cas

Les compétiteurs des clubs qui ne licencient pas tous leurs adhérents ne pourront pas bénéficier des présentes dispositions financières.

Accompagnateur d'un joueur de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de la saison en cours : le CDB54 rembourse les frais de repas et de nuitée de l'accompagnateur sur la base de la prise en charge CDB54, quand bien même l'accompagnateur accompagne plusieurs joueurs.

Le défraiement total des frais kilométriques et péages des joueurs et de leur accompagnateur ne peut en aucun cas dépasser 100% du barème (FFB).

Pour les joueurs d'un même club convoqués dans une même compétition. Il ne sera pris en compte que les frais kilométriques d'un seul véhicule pour 4 personnes.

Les clubs non représentés aux Assemblées Générales du Comité Départemental de Billard de Meurthe-et-Moselle ne pourront bénéficier des présentes dispositions en ce qui concerne les aides à leur structure et le défraiement de leurs compétiteurs.

En outre les clubs absents non excusés devront s'acquitter d'une pénalité de 100,00 €.

Article 1.1.03 - Cas particuliers ou non prévus

À titre exceptionnel, le CDB54 peut indemniser un représentant lors des réunions régionales ou fédérales ou défrayer davantage un joueur.

À l'inverse, si le CDB54 constate des abus, alors la demande d'aide peut se voir sous-évaluée.

TITRE II - DÉFISCALISATION

Article 2.0.01 - Abandon des frais de déplacement

Les bénéficiaires peuvent abandonner leur remboursement de frais au profit du CDB54 en échange d'un reçu de don imputable sur leur déclaration de revenus de l'année suivante. L'abandon peut être total ou partiel, et au coup par coup. Tous les frais de déplacement sont concernés : frais kilométriques automobiles, billets de transport, frais d'hôtel, de restaurant, de taxi, etc. Dans tous les cas, les personnes doivent utiliser le bordereau de demande de renonciation au remboursement déplacement, et fournir tous les justificatifs.

Article 2.0.02 - Mécénat des particuliers

Les dons en numéraire ou en nature sont admis selon le même principe que l'[article 2.0.01](#) ci-dessus.

Article 2.0.03 - Mécénat et parrainage des entreprises

Cette disposition est applicable aux entreprises qui payent l'impôt sur les sociétés ou sur les « bénéfiques industriels et commerciaux » (BIC), « bénéfiques non commerciaux » (BNC) ou « bénéfiques agricoles » (BA).

Article 2.0.04 - Publication des documents

Les dispositions et les documents concernant le mécénat et la défiscalisation sont [téléchargeables sur le site internet de la Fédération](#), rubrique « Financement » puis « Mécénat sportif et défiscalisation ».

TITRE III - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ARBITRAGE

Article 3.0.01 - Nomination et renouvellement

La nomination et le renouvellement des arbitres de district sont gérés par la commission d'arbitrage de la ligue en collaboration avec le responsable départemental de l'arbitrage du Comité départemental de Meurthe-et-Moselle (RespA-CDB54). Les arbitres « niveau CDB54 » sont renouvelés tous les cinq ans.

La composition du corps arbitral du CDB54 est publiée sur le [site internet du CDB54](#).

Article 3.0.02 - Désignation

Pour les finales de ligue sur deux jours, les finales Meurthe et Moselle et les finales de ligue par équipes, le RespA-CDB54 s'assure auprès du club organisateur que le corps arbitral est en nombre suffisant. Sinon, le RespA-CDB54 désigne et indemnise un à deux arbitres faisant partie de son corps arbitral.

Pour chaque compétition sportive homologuée, le club organisateur peut demander à le RespA-CDB54 un complément d'arbitres qui sera à la charge de le RespA-CDB54. Cette demande est faite quinze jours au minimum avant la compétition et est jointe à la liste des arbitres déjà retenus par le club organisateur.

Le RespA-CDB54 ne peut désigner les arbitres déjà choisis par les instances supérieures ni les arbitres licenciés dans le club organisateur.

TITRE IV - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA FORMATION

Article 4.0.01 - Fonctionnement

La commission Formation du Comité départemental de Meurthe-et-Moselle (CF-CDB54) organise des stages de perfectionnement destinés aux licenciés du CDB54, dans la mesure du possible destinés à tous les niveaux de jeu et concernant toutes les spécialités.

Article 4.0.02 - Stage

Chaque stage est défini par la discipline, la spécialité, le niveau de jeu requis, le nombre maximum de participants, l'animateur, le ou les clubs organisateurs et le droit d'inscription.

Article 4.0.03 - Conditions financières liées à l'animateur

La CF-CDB54 définit un programme de formation ainsi qu'un budget prévisionnel qui sont validés par le comité directeur.

La CF-CDB54 nomme un formateur référent pour la saison.

Article 4.0.04 - Engagement

Le licencié s'inscrit auprès de la CF-CDB54. Par son inscription, il s'engage implicitement à régler le droit d'inscription et de respecter les horaires.

En cas de désinscription, le participant est tenu d'en informer la CF-CDB54. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4.0.05 - Droit d'inscription

Le cas échéant, La CF-CDB54 fixe un droit d'inscription pour chaque participant, qui le règle auprès de la CFA-CDB54, 7 jours avant le ou les stages.

Un licencié de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de la saison sportive en cours bénéficie d'une réduction de 50 % sur le droit d'inscription.

Article 4.0.06 - Désignation

La CF-CDB54 désigne les participants, selon le niveau de jeu requis, la catégorie et la moyenne annuelle.

La CF-CDB54 se réserve le droit de promouvoir un jeune pratiquant parmi les inscrits.

Les présentes dispositions administratives et financières du CDB54 ont été adoptées par le comité le XXXX. Elles annulent et remplacent les éditions antérieures.

*Le Président,
David BAGNON*